

SECTION « FISCALITE »

INDICATEUR : 040 / 366 - 48 / 01

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

61^{ÈME} OBJET :

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
- 366 : TAXES ET REDEVANCES SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 48 : AUTRES TAXES ET REDEVANCES SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 01 : OCCUPATION OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC DANS UN BUT COMMERCIAL

REDEVANCE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal du 04 novembre 2016

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et son arrêté d'exécution du 24 septembre 2006 (Moniteur belge du 29 septembre 2006 p. 50511),

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2017 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 09 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 14 novembre 2016 et joint en annexe ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide : à l'unanimité

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2017 à 2019, une redevance pour l'occupation occasionnelle du domaine public dans un but commercial.

Article 2 :

La redevance est due par l'occupant.

Article 3 :

Les montants sont fixés à :

A. LORS DES ÉVÈNEMENTS SUIVANTS :

EVÈNEMENTS	TAUX
Marché aux fleurs de la Ducasse de Messines	1,50 € le m ² par jour de manifestation
Nocturne du piétonnier	
Jardin de Provence	
Fête du chocolat	
Tout autre évènement organisé sur le domaine public sauf la braderie de la Trinité	
Fête de la bière	1,00 € le m ² par jour de manifestation
Terrasses occasionnelles dans le périmètre des évènements repris ci-dessus, lors de festivités locales et de brocantes	2,00 € le m ² par jour de manifestation

Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

B. LORS DE LA DUCASSE (WEEK-END DE LA TRINITÉ - DU VENDREDI AU MARDI INCLUS) :

Toutes activités (excepté HORECA)	2,00 € le m ² par jour de manifestation
Secteur HORECA (terrasse « occasionnelle »)	
Secteur HORECA (extension de la terrasse « annuelle » autorisée)	

Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Secteur Ambulants (pour les 5 jours)	Ambulants mobiles	200,00 €	170,00 € si paiement anticipatif	
	Ambulants fixes	Superficie : 2 m ²	300,00 €	250,00 € si paiement anticipatif
		Superficie : 4 m ²	600,00 €	500,00 € si paiement anticipatif

C. LORS D'AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC :

PAR ABONNEMENT	TAUX
L'emplacement	0,75 € le m ² par jour Y compris les camions magasins

SANS ABONNEMENT	TAUX
Action de promotion commerciale (sampling, stand commercial, stand promotionnel, véhicule motorisé, etc...)	100,00 € par jour
Ambulants occasionnels (muguet, fleurs de Toussaint, marchand de ballons lors de festivités locales...)	25,00 € par 3 m ² par jour d'activité (avec un maximum de 9 m ²)
Ambulants dans des camions magasins	350,00 € Pour une période continue de 1 à 6 mois dans la même année
	700,00 € Pour une période continue de 1 à 12 mois dans la même année

Tout mètre carré entamé est arrondi à l'unité supérieure.

Article 4 :

La redevance est payable selon le type d'occupation, au comptant entre les mains du préposé désigné à cet effet ou, à la réception d'une invitation à payer.

La redevance d'abonnement est payée anticipativement par virement.

Article 5 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1^{er} - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Mons, le 13 décembre 2016.

Par le Conseil :

(sé) La Directrice générale faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3^{ème} alinéa du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.